



BOYCOTT DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL MODE D'EMPLOI

L'entretien professionnel s'inscrit dans le cadre d'un dialogue de performances **individuelles**. Il se réalise **sans lien avec le collectif de travail**, les effectifs et les moyens.

Il consiste à isoler les agents, à les dresser les uns contre les autres et de fait à sanctionner les prétendus plus faibles.

Au contraire, il faut prôner une évaluation collective qui permet d'analyser les besoins en effectifs, les objectifs du service ainsi que les difficultés rencontrées.

CA SUFFIT ! AGISSONS !

BOYCOTTONS L'ENTRETIEN COLLECTIVEMENT!!!

L'ENTRETIEN N'EST PAS OBLIGATOIRE POUR L'AGENT !

Il n'y a donc aucune obligation pour les agents à participer à l'entretien et l'absence ne peut leur être reprochée.

BOYCOTTER ? C'EST TOUT SIMPLE !

Lorsque votre chef de service évaluateur vous convoquera par mél (procédure obligatoire), **vous lui répondrez que vous ne participerez pas à l'entretien professionnel.**

Vous pouvez, pour exprimer votre refus de principe, argumenter en utilisant le modèle suivant qui permet de bien montrer la dimension collective de l'action :

«Je vous informe de mon refus de participer à l'entretien professionnel individuel que vous m'avez proposé. L'entretien n'ayant aucun caractère obligatoire pour l'agent, il est de mon droit de ne pas y participer.

Je refuse de rentrer dans une logique de mise en compétition des agents, de casser les notions de solidarité, d'entraide et de coopération entre eux.

Au même titre que mes collègues, je tiens à défendre l'ensemble des missions de notre administration. Cette démarche n'est pas destinée à s'opposer à vous, qui subissez également ce système pernicieux.Elle s'inscrit dans un mouvement collectif d'opposition ».

Vous pouvez également au dernier moment ne pas vous présenter au rendez-vous fixé même si vous aviez validé la date de l'entretien avec votre évaluateur. Vous recevrez de l'évaluateur un mél constatant votre absence. Il pourra vous fixer un second rendez-vous. Il suffit alors de réitérer votre réponse ou de ne pas vous présenter.

Même si vous avez boycotté l'entretien, un compte-rendu vous sera remis par votre évaluateur.

Restez très vigilants sur son contenu.

L'action de boycott, ne vous prive en aucune façon de contester votre évaluation via le recours hiérarchique puis le recours en CAPL.

Vous n'êtes pas seul(e) : vous pouvez nous contacter afin de vous conseiller sur votre évaluation et éventuellement pour la contester.